

Nantes, le 17 mai 2021

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des Services de l'Education  
Nationale,  
Directeur des Services Départementaux de l'Education  
Nationale de la Loire Atlantique

A

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles  
du premier degré public de la Loire Atlantique

s/c Mesdames et Messieurs les  
Inspecteurs de l'Education Nationale

Division des Ressources Humaines

**Objet :** Avancement à la hors classe des professeurs des écoles au titre de l'année 2021

Dossier suivi par  
Zita TEKPAH  
Cheffe de division

☎ 02.51.81.74.29  
ce.drh44@ac-nantes.fr

**Réf. :** Lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2020 et académiques du 18 janvier 2021 relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports

La présente note a pour objet de préciser certaines dispositions et le calendriers relatifs à la campagne 2021 d'avancement à la hors-classe.

BP 72616  
44326 NANTES CEDEX 3

### **I – Le calendrier prévisionnel**

Le 25 mai 2021	Envoi d'un message dans la boîte aux lettres I-prof des professeurs des écoles promouvables les informant du calendrier de la campagne.
Du 25 mai au 02 juin 2021	Ouverture du serveur I-prof pour enrichir son CV et demander au SIDEPP la modification des informations erronées
Du 03 au 09 juin 2021	Recueil des Avis des IENS via I-prof
A partir du 10 juin	Examen par l'IA-DASEN
A compter du 02 juillet	Consultation des résultats via I-prof jusqu'au 31/08/2021

### **II – les orientations générales**

L'établissement du tableau d'avancement à la hors classe du corps des professeurs des écoles se fonde sur les critères définis dans les lignes directrices de gestion académiques. Les éléments de barème sont précisés dans l'annexe 1 des lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

Il prend en compte, l'appréciation de la valeur professionnelle et l'ancienneté dans la plage d'appel.

Pour la campagne 2021, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- 1- L'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents en ayant bénéficié ;
- 2- L'appréciation attribuée en 2018, en 2019 ou en 2020 dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors classe pour les professeurs des écoles promouvables. Cette appréciation est pérenne ;
- 3- Pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées, l'appréciation se fondera sur les avis du corps d'inspection ou de l'autorité auprès de laquelle les agents sont affectés. L'appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion à la hors classe ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

Les agents inscrits au tableau d'avancement seront nommés dans la limite du contingent alloué à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### **III- Les conditions d'inscription au tableau d'avancement**

Peuvent accéder à la hors classe de leurs corps, les agents comptant au 31 août 2021 **au moins deux ans d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale.**

Il est rappelé que les agents en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée etc.) qui remplissent les conditions sont promouvables et doivent être examinés au même titre que les autres personnels.

Les professeurs des écoles détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale sont promouvables tant dans leur corps d'origine que dans leur corps d'accueil. Leur situation doit être examinée dans chacun des deux corps.

Les candidats n'ont pas à faire acte de candidature. Tous les agents promouvables sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via i-Prof, lequel précisera les modalités de la procédure.

### **IV - La constitution des dossiers pour les enseignants pour lesquels aucune appréciation de leur valeur professionnelle n'a été portée, ni dans le cadre du 3<sup>ème</sup> rendez-vous de carrière, ni dans le cadre d'une campagne précédente d'accès au grade de la hors-classe**

L'attention des enseignants est appelée sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir les données figurant dans leur dossier en saisissant dans le menu « votre cv », les différentes données qualitatives les concernant. En cas d'information erronées, il appartient au candidat de les signaler à son gestionnaire SIDEEP dans les délais utiles afin qu'elles soient corrigées.

### **V - Recueil des avis pour les professeurs des écoles pour lesquels aucune appréciation de la valeur professionnelle n'a été portée**

L'appréciation qualitative s'appuie sur le dossier de l'IEN ou des autorités auprès desquelles les enseignants éligibles sont affectés. L'appréciation qui sera portée cette année sera conservée pour les campagnes de promotion ultérieures si l'enseignant n'est pas promu au titre de la présente campagne.

Les avis sont recueillis via l'application I-Prof qui permet à l'IEN de consulter le dossier de promotion constitué pour chaque enseignant remplissant les conditions pour être promu, et de formuler un avis.

P/O Le Directeur académique,  
Directeur des services de l'Éducation Nationale

L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique  
Adjoint des services de l'Éducation Nationale

Fabrice BARTHELEMY